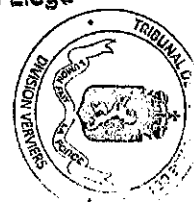




Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
a
Mon
be***19070242***Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers**15 MAI 2019**

Le greffier

N° d'entreprise : **0440.955.070**

Dénomination

(en entier) : **DARNOC**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **4800 Ensival-VERVIERS, rue de la Paix, 44****Objet de l'acte : Augmentation de Capital - Modification des statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire réunie devant le notaire Catherine LAGUESSE, associé de la sprl "LAGUESSE et STOCKART - Notaires associés" à la résidence d'Ensival-VERVIERS, le 7 mai 2019, il résulte que l'assemblée a décidé, à l'unanimité :

1/ pour autant que de besoin de renoncer expressément et à l'unanimité à l'établissement des rapports du conseil d'administration et d'un réviseur ou expert-comptable externe.

2/ d'augmenter le capital à concurrence d'UN MILLION HUIT CENT MILLE euros (1.800.000,00 €) pour le porter de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE euros (82.000 €) à UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE euros (1.882.000 €) par la création de quatre mille quatre cent sept (4.407) actions sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis à compter de ce jour aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de QUATRE CENT HUIT EUROS euros QUARANTE-QUATRE cents chacune (408,4411 €) et entièrement libérées à la souscription.

3/ Tous les associés de la société, présents comme dit ci-dessus, déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital et des conséquences financières de celle-ci et chacun déclare renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à son droit de souscription préférentielle ainsi qu'à son délai d'exercice prévus par le Code des sociétés et par les statuts (article 9), réservant le bénéfice de l'augmentation aux souscripteurs ci-après désignés :

Interviennent à l'instant, les personnes ci-après, lesquelles déclarent après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière, active et passive, de la société anonyme « DARNOC » et réitèrent leur volonté de souscrire les actions nouvelles pour les montants indiqués ci-après :

•Monsieur Olivier CONRATD, lequel déclare souscrire MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (1.469) actions au prix de QUATRE CENT HUIT EUROS euros QUARANTE-QUATRE cents (408,4411 €) par action, soit pour un total de SIX CENT MILLE euros (600.000 €) ;

•Madame Caroline CONRATD, laquelle déclare souscrire MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (1.469) actions au prix de QUATRE CENT HUIT EUROS euros QUARANTE-QUATRE cents (408,4411 €) par action, soit pour un total de SIX CENT MILLE euros (600.000 €) ;

•Madame Isabelle CONRATD, laquelle déclare souscrire MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (1.469) actions au prix de QUATRE CENT HUIT EUROS euros QUARANTE-QUATRE cents (408,4411 €) par action, soit pour un total de SIX CENT MILLE euros (600.000 €) ;

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que les actions ainsi souscrites sont libérées à concurrence de totalité, par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE34 0689 3313 6690 ouvert auprès de Banque BELFIUS au nom de la société DARNOC, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme d'UN MILLION HUIT CENT MILLE euros (1.800.000,00 €)

Une attestation de l'organisme dépositaire restera ci-annexée.

4/ de constater que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est effectivement porté à UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE euros (1.882.000 €).

5/ Corrélativement aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article cinq (5) des statuts par :

« Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE euros (1.882.000 €). Il est représenté par sept mille sept cent sept (7.707) actions de capital sans désignation de valeur nominale, toutes de droits égaux. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



De même, l'intitulé de l'article six (6) devient : « Souscription – Libération lors de la constitution – Historique de la formation du capital. »

• Les mots « I. A l'origine » sont insérés au début de cet article ;

• Et le paragraphe suivant est inséré in fine dudit article : « Aux termes de l'assemblée générale réunie devant le notaire LAGUESSE à Ensival-VERVIERS, le six mai deux mille dix-neuf, le capital social a été augmenté à concurrence d'UN MILLION HUIT CENT MILLE euros (1.800.000 €) par la création de quatre mille quatre cent sept actions nouvelles, immédiatement souscrites en espèces et libérées totalement à la souscription. »

6/ de modifier également les articles suivants, sans vouloir à ce jour adapter les statuts au Code des Sociétés et Associations :

* article un (1), les mots « sera civile » sont supprimés de l'article un ;

* article douze (12) : les mots « ou au porteur suivant décision du conseil d'administration. Ils demeureront en tout cas nominatifs jusqu'à leur entière libération. » sont supprimés du premier alinéa de l'article ;

* article vingt (20) : le mot « mail » est inséré avant le mot « téléfax » au deuxième paragraphe de cet article ;

* article vingt-neuf (29) : les mots « à dix-neuf heures » sont insérés à la fin du premier alinéa ;

* article trente (30) : les mots « si le conseil d'administration le requiert. » sont insérés in fine dudit article.

7/ de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Catherine LAGUESSE, notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal d'assemblée et coordination des statuts.